

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 24 juin 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	22
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-sept juin deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, G. BESSE.

Absents excusés : G. SORBA représenté par A.L. FALQUERO, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. SOONEKINDT, M. RIBES représenté par D. BARBIER, V. PELLISSIER, J. PRUNARET représenté par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2024-051

Reconduction du
Plan éducatif
territorial - PEDT

Dans le cadre de l'amélioration permanente de ses services aux enfants, aux adolescents et aux familles, la Municipalité signe régulièrement un Plan éducatif territorial (PEdT).

Le PEDt est une démarche partenariale entre les divers acteurs de l'enfance et de la famille qui agissent sur un territoire.

La Commune a validé son premier PEDt en 2014, et l'a renouvelé en 2021. Une nouvelle version de ce Plan est à signer pour la rentrée de septembre 2024. La version 2021 avait beaucoup évolué suite à l'intégration d'un Plan mercredi.

Les évolutions de la version 2024 du PEDt évolue notamment par des formations et des analyses de pratiques à destination des personnels périscolaires.

Notre PEDt a été conçu collectivement par :

- Les services municipaux,
- Plusieurs élu(e)s,
- Les directrices des écoles,
- Le centre d'action sociale (CCAS)
- L'association de parents d'élèves,
- Les AIL de saint Cannat
- Planèt'Jeunes
- La Protection maternelle et infantile (PMI) des Bouches du Rhône,
- L'Académie Aix Marseille
- La Caisse d'allocations familiales (CAF)
- La Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De valider
 - La version 2024-2027 du Projet éducatif territorial de la commune, labélisé Plan mercredi, jointe ;
 - La Charte qualité Plan mercredi, jointe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer les conventions et tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mickael CUTILLO



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **03 SEP. 2024**
Affiché le :

03 SEP. 2024



Bilan final du PEDT 2022 – 2024

La réunion du bilan du PEDT s'est tenue le 27 juin 2024. Tous les acteurs étaient conviés.

Présents :

- Municipalité : Jacky GERARD (Maire), Anne Laure FALQUERO (Adjointe à l'enfance et aux sports), Hélène BUSTOS (Responsable du service écoles et entretien, et Coordinatrice du PEDT) (Christophe GENRE-JAZELET (DGS), Antoine NEVES (DST), Carine FOUQUET (service périscolaire), Hakim Benhaddi (directeur Planet'jeunes) Antonella Guérini (directrice du centre aéré ilot folies) Laurence Nightingale (directrice école La Touloubre)
- Partenaires : MJC Salon de Provence, Ludothèque de Rognes.
- Excusées : Christine CAPORAL (CAF), Cédric DESMARAIS (SDJES), Association Ecoles et parents, Mme SEBBAGH (directrice de l'école maternelle)

Le bilan du PEDT 2022-2024 est positif.

Avant ce PEDT, il y avait moins d'activités par manque de moyen financier. C'est le financement de la SDJES / plan mercredi qui a permis aux centres aérés d'augmenter la fréquentation de la pratique de ses activités.

La Municipalité souhaite donc la poursuite de ces aides financières.

Les enfants ont découvert l'activité théâtre au centre aéré. Certains se sont inscrits dans une association car ils ont aimé cette activité.

La ludothèque a permis aux enfants de découvrir des jeux de société qu'ils ne connaissaient pas.

Les intervenants de la MDA 13 (Maison des adolescents) pour les enfants de l'école et pour le personnel périscolaire ont apporté une amélioration de la qualité du service et de l'encadrement des enfants. On a remarqué des améliorations chaque année.

Les apports de la bibliothèque municipale permettent aussi de nettement enrichir les projets.



Les enfants ont bénéficié de la mise en place des circuits de la prévention routière (rouler à vélo) organisé par la police municipale de Saint Cannat et de Lambesc. Certains jeunes vont créer une section VTT. Cette activité crée un lien entre les centres aérés, le périscolaire et l'école.

Les nouveaux locaux du centre aéré l'Ilot folies vont permettre d'améliorer l'accueil :

- 3 grandes salles d'activité :
 - le nouveau réfectoire (164 m²) dispose d'une cloison mobile pour créer deux espaces
 - une salle d'activité (75 m²) à côté du local administratif (21 m²)
- L'ALSH aura plus de place pour stocker ses matériels d'animation (20,5 m²)
- L'ALSH continuera à utiliser le dortoir de l'école maternelle et sa salle de motricité.

Création d'une salle de spectacles

La salle Yves Montand, située à proximité immédiate des ALSH et des écoles est en cours de transformation en une salle de spectacles. Les enfants des écoles et des ALSH pourront donc être accueillis dans de très bonnes conditions pour les futurs spectacles qui leurs sont offerts par la Municipalité. Ils pourront aussi s'y produire.

Jacky GERARD

Maire de Saint Cannat



CONVENTION

CHARTRE QUALITÉ PLAN MERCREDI

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le Maire de la commune de Saint-Cannat.
-
- Le Préfet de Région,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Aix-Marseille agissant sur délégation du recteur d'académie,
-
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
-
- Les représentants des associations : îlot aux folies et Planet 'jeunes.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Les présentations du PEDT et du « Plan Mercredi » devront être faites lors des conseils d'école et le Projet d'Ecole devra être présenté et expliqué aux équipes d'animation afin qu'elles puissent adapter le contenu ou la forma de leurs activités, en cohérence avec celui-ci.

Article 3 : Engagements de l'État :

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A St Cannat, le 24 juin 2024

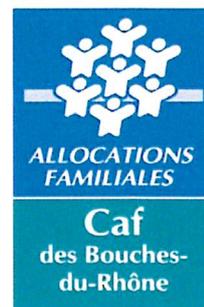
Le Maire de la **Commune de Saint Cannat**
Monsieur Jacky GERARD

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des **Services départementaux
de l'éducation nationale d'Aix-Marseille**
Monsieur Jean Yves BESSOL

Le Directeur Général
de la **Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône**
Monsieur

Monsieur Vincent ARGENCE
Président de l'association
Planet'jeunes

Monsieur Maxence VINCENDEAU
Président de l'association
Les Amis de l'Instruction Laïque



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Labellisé « Plan mercredi »

Période
1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2027

Table des matières

A.	Diagnostic du territoire communal.....	3
I.	La commune	3
1.	La commune de Saint-Cannat.....	3
2.	Lignes directrices de la politique éducative communale	6
3.	Compétences de la collectivité.....	7
4.	Les établissements scolaires	9
II.	Les partenaires : Acteurs du champ de l'enfance et de la jeunesse	10
1.	L'association Enfant et loisirs - Crèches	10
2.	L'association des AIL – Centre de loisirs l'Ilot Folies	11
3.	L'association Planet'Jeunes – Centre de loisirs Stage Sportif.....	13
4.	Accueil des enfants en situation de handicap.....	15
5.	PAI :	15
III.	Les équipements communaux.....	16
IV.	Le public cible	16
1.	Rythme et besoins fondamentaux de l'enfant.....	16
2.	Rythme et besoins fondamentaux du jeune	17
3.	La place des parents dans les structures.....	18
V.	Constats et axes de travail.....	19
B.	La mise en œuvre du PEDT	20
I.	Structure porteuse	20
1.	Les élus	20
2.	Coordinatrice du projet.....	20
II.	Comité de pilotage.....	20
III.	Les objectifs attendus.....	23
1.	Mise en œuvre de la charte qualité « plan mercredi »	23
C.	Evaluation et perspectives.....	26

A. Diagnostic du territoire communal

I. La commune

1. La commune de Saint-Cannat

La commune de Saint-Cannat est située dans le département des Bouches du Rhône en région le Sud (ex-PACA). Le village est un emplacement stratégique pour les personnes travaillant à proximité d'Aix en Provence (17km) et de Salon de Provence (18km).

La périurbanisation est d'autant plus marquée depuis les cinq dernières années : construction de logements, agrandissement du centre ancien, développement commercial...

Les habitants de la commune appelés les Saint-Cannadens et sont au nombre de 5792 sur une surface de 36,5km² (152hab/km²).

Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	5 470	100,0	5 644	100,0	5 648	100,0
0 à 14 ans	1 038	19,0	951	16,9	932	16,5
15 à 29 ans	785	14,4	878	15,6	765	13,6
30 à 44 ans	1 109	20,3	978	17,3	965	17,1
45 à 59 ans	1 260	23,0	1 307	23,2	1 258	22,3
60 à 74 ans	810	14,8	1 009	17,9	1 104	19,6
75 ans ou plus	468	8,6	521	9,2	623	11,0

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Saint-Cannat connaît une croissance démographique, cette évolution est principalement due à la construction de nouveaux logements, et au développement commercial : commerces de proximité, grande distribution, équipements sportifs ...

La proximité de Saint-Cannat avec les grandes villes (Aix-en-Provence et Salon de Provence) participe à l'attractivité de cette commune.

Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
	Ensemble	2 089	100,0	2 253	100,0	2 371	100,0	5 324	5 519
Ménages d'une personne	455	21,8	521	23,1	662	27,9	455	521	662
Hommes seuls	192	9,2	207	9,2	313	13,2	192	207	313
Femmes seules	263	12,6	314	14,0	349	14,7	263	314	349
Autres ménages sans famille	50	2,4	38	1,7	35	1,5	107	93	76
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 585	75,9	1 694	75,2	1 674	70,6	4 762	4 905	4 788
Un couple sans enfant	641	30,7	743	33,0	731	30,8	1 364	1 589	1 526
Un couple avec enfant(s)	775	37,1	698	31,0	722	30,5	2 966	2 680	2 703
Une famille monoparentale	169	8,1	253	11,2	221	9,3	432	636	560

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Depuis 2012, les ménages avec enfants (couple avec enfant et famille monoparentale) sont en hausse constante. Ils demeurent plus nombreux que les couples sans enfants. Les ménages d'une personne sont également en hausse mais représentent un pourcentage moins important sur l'ensemble. Ces ménages proviennent de différentes catégories socio-professionnelles.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	4 488	100,0	4 639	100,0	4 754	100,0
Agriculteurs exploitants	4	0,1	38	0,8	10	0,2

	2009	%	2014	%	2020	%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	249	5,5	255	5,5	188	3,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	553	12,3	573	12,4	667	14,0
Professions intermédiaires	725	16,1	760	16,4	731	15,4
Employés	673	15,0	608	13,1	704	14,8
Ouvriers	380	8,5	359	7,7	410	8,6
Retraités	1 086	24,2	1 327	28,6	1 404	29,5
Autres personnes sans activité professionnelle	818	18,2	718	15,5	641	13,5

En 2020, les retraités représentent 29,5% des ménages sur la commune (en augmentation) devant les professions intermédiaires (15,4%), les employés (14,9%) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (14,0%). Ces données correspondent avec l'augmentation de la durée de vie.

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2020

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	255	189	74,0	77,3	70,6
6 à 10 ans	314	308	98,2	98,1	98,2
11 à 14 ans	257	251	97,7	97,0	98,4
15 à 17 ans	198	196	99,0	98,1	100,0
18 à 24 ans	303	162	53,5	48,5	59,5
25 à 29 ans	264	10	3,8	2,2	5,4
30 ans ou plus	3 950	21	0,5	0,5	0,6

- Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

2. Lignes directrices de la politique éducative communale

L'éducation est une priorité municipale concertée avec tous les acteurs, aussi bien ceux de l'éducation nationale que les parents et les associations en charge de l'accueil des enfants de notre commune.

La volonté municipale est de veiller à l'épanouissement, au bien-être et la sécurité des enfants. A cet effet, plusieurs actions ont été mises en place :

Le soutien à la parentalité : Des ateliers d'aide parentale sont mis en place afin d'accompagner les parents lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leur quotidien. Ils permettent notamment d'apprendre à mieux comprendre le fonctionnement de leur enfant, et d'être moins isolés face à des situations problématiques. Ces ateliers favorisent la possibilité d'un espace d'échange.

Par ailleurs, nous assurons la liaison, crèche-école maternelle-centre aéré-périscolaire : Nous accueillons sous forme d'ateliers les parents des enfants des futures petites sections maternelle afin que la rentrée scolaire ne soit pas un moment de stress pour les parents et qu'ils aient toutes les informations nécessaires et que l'accueil de leur enfant se passe dans les meilleures conditions possibles.

Accueil nouveaux arrivants : la municipalité profite d'un temps fort appelé « la belle récré » qui propose des animations dédiées au jeune public durant un week-end pour rencontrer les familles nouvellement arrivées sur Saint-Cannat, et leur communiquer toutes les informations nécessaires à une installation optimale, notamment s'ils ont de jeunes enfants ou adolescents.

CEJ : Contrat enfance et jeunesse pour les activités de Planet'jeunes, la crèche, le poste de coordinateur jusqu'en 2022 qui sera remplacé par la CTG 4 termes (convention territoriale globale avec les communes de Lambesc, Eguilles, Ventabren et St Cannat)

- Dispositifs et services existants

Projet Éducatif territoriale (PEdT)	x	Programme de réussite éducative (PRE)	
		Études	x
Contrat de ville		Dispositifs de soutien à la parentalité	x
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)		Enseignements artistiques spécialisés	
Accompagnement éducatif (module sport)		Projet ou convention territorial(e) d'éducation artistique et culturelle	
Accompagnement éducatif (autres modules)			

3. Compétences de la collectivité

- Les activités périscolaires

Les inscriptions aux services périscolaires (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie, études) sont **obligatoires**.

Les parents, ou le responsable légal, sont tenus de préciser les jours de fréquentation de l'enfant (planning prévisionnel), pour la restauration scolaire, l'étude, la garderie, l'accueil de loisirs (ALSH).

Activités	Fréquentation (moyenne/jour) 202	
Maternelle		
	2021	2024
Garderie du matin (7h30 à 8h15)	14	19
Restauration (12h à 14h)	135	140
Garderie du soir (16h30 à 18h)	45	44
Elémentaire		
	2021	2024
Accueil périscolaire du matin (7h30 à 8h15)	18	37
Restauration et animations (12h à 14h)	255 Animations : 18 enfants	260 Animations : 12 enfants
Accueil périscolaire du soir (16h30 à 17h30)	27	36
Etude du soir (16h30 à 18h)	35	35

a. Garderie maternelle

De 16h20 à 16h45 Les enfants prennent tous ensemble leur goûter donné par les parents. Les ATSEMS aident les enfants qui en ont besoin. A partir de 16h45 dans la cour de l'école les enfants jouent tous ensemble.

De 17h00 à 18h00 des ateliers sont proposés aux enfants ; jeux de construction, coloriage, coin lecture...

b. Pause méridienne

Les animations pendant la pause méridienne connaissant un vif succès depuis plusieurs années, le Maire et l'équipe Éducation ont décidé d'enrichir ce temps.

La gestion du restaurant scolaire de Saint Cannat est confiée à une société. Tous les menus sont équilibrés et élaborés par une diététicienne.

Chaque repas contient 4 composantes et sont confectionnés sur place par le cuisinier avec une formule en self-service pour les écoles primaires.

Après un repas préparé par notre cuisinier et son équipe, les agents municipaux surveillants, titulaires d'un BAFA, animent des ateliers ludiques et/ou sportifs.

c. Accueil périscolaire du matin, midi et soir

Les horaires de l'ALSH sont :

- Activités du matin : de 07h30 à 08h20.
- Activités de la pause méridienne : de 12h00 à 14h00.
- Activités du soir : de 16h30 à 17h30.

Suite au Décret HAMON et à la mise en place de la semaine de 4 jours et demi et des NAP, pendant 4 années, et après une concertation avec les acteurs de l'Education nationale et avec les associations de parents d'élèves, la commune de Saint Cannat a décidé de repasser à la semaine scolaire de 4 jours de classe en septembre 2018. La commune remodèle donc les ALSH existants dans les 3 écoles pour les NAP, en ALSH périscolaire.

La commune va donc redéployer et dynamiser ses activités périscolaires le matin, le soir et lors de la pause méridienne.

Les accueils périscolaires seront ouverts chaque jour d'école afin de répondre au mieux aux besoins des familles et de favoriser le bon développement des enfants.

La commune dispose des compétences et de l'expérience nécessaires des ALSH suite aux 4 années de « nouvelles activités périscolaires » (NAP).

L'ALSH municipal de la commune de Saint Cannat se donne pour mission de :

- Contribuer à l'éveil et au bon développement socio-affectif des enfants
- Assurer un service de qualité aux familles

◆ Modalités d'inscription

Les familles qui le souhaitent inscrivent leurs enfants à l'avance (inscription annuelle). La participation aux activités est volontaire.

Les animations sont proposées à tous les enfants présents.

Modalités d'inscription :

L'inscription à l'ALSH est obligatoire. La fiche d'inscription est à remettre au service périscolaire. Les réservations peuvent être modifiées en cours d'année.

Les inscriptions et/ou les annulations se font sur le « portail famille » de la commune, la veille avant 15H00, ou le jour même par téléphone/SMS en cas de maladie de l'enfant.

Un roulement des enfants participant aux animations sera mis en place.

Le règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil municipal. Il est fourni aux parents lors de l'inscription et il est à disposition au service périscolaire.

◆ Modalités de paiement

Le tarif des activités de l'ALSH est voté par délibération.

Le tarif des accueils du matin et du soir sont de

- 3 € pour la maternelle
- 1,80 € pour l'élémentaire

Le tarif des activités de la pause méridienne est inclus dans le prix du repas au restaurant scolaire, soit 4,00 € (tarif en 2023-2024).

Un tableau journalier des présences sera tenu par chaque animatrice.

Possibilité de régler les factures par des moyens différents :

- soit par carte bancaire sur le portail famille (site internet) :
https://portalsl.agoraplus.fr/stcannat/portail_display.home
- Soit par chèques, espèces, prélèvements automatique.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent solliciter une aide du CCAS.

Modalités d'information aux familles :

Les familles sont informées par les moyens suivant

- Site internet, journal municipal, tableaux d'affichage des écoles, note aux parents dans les carnets de liaisons.

◆ Objectifs pédagogiques

L'ALSH périscolaire de la commune de Saint Cannat se déroule de 16H30 à 17H30.

C'est un service proposé aux familles afin d'assurer une transition harmonieuse pour les enfants, entre la famille et l'école. C'est un lieu d'épanouissement et d'enrichissement pour les enfants. Le rythme de chaque enfant est respecté. Pour cela le personnel de l'ALSH prendra soin de :

- Assurer une sécurité affective, physique et matérielle aux enfants accueillis
- Prendre en compte les différentes tranches d'âge
- Favoriser l'autonomie des enfants
- Responsabiliser les enfants
- Développer leur éveil grâce à des activités culturelles, artistiques et sportives adaptées
- Créer des ponts entre les périodes scolaires et périscolaires

L'accueil périscolaire est un lieu d'intégration et de socialisation.

En respectant la personnalité ainsi que les rythmes de chacun, cet accueil doit permettre à chaque enfant de prendre conscience de l'autre et des échanges riches qui en découlent. Une attention particulière est apportée au respect de l'autre.

d. Etudes

De 16h30 à 17h00 : après la prise d'un goûter donné par les parents, les enfants de toutes les classes se rencontrent pour un temps de jeu dans la cour jusqu'à 17h00.

De 17h à 18h00 : En classe, les enfants font leurs devoirs. Un agent municipal aide les enfants qui en ont besoin ; dictée collective, apprentissage de la poésie, apprentissage des tables de multiplications ...

4. Les établissements scolaires

	2021	2024
École maternelle	175	212 (+21%)
École élémentaire	316	342 (8%)
Nombre total d'enfants concernés par le PEDT	491	554 (+13%)

Nom de l'école	Nombre de classes		Nombre d'élèves	
	2021		2024	
Ecole maternelle de l'ancienne gare				
Petite section	2		52	(2)
Petits / moyens	1		24	(1)
Moyenne section	1		55	(2)
Moyens / grands	1		26	(1)
Grande section	1		55	(2)
Ecole élémentaire de la Touloubre				
CP	3		63	(2)
CE1	2+1 cours double		55	(2)
CE1 / CE2			28	(1)
CE2	2+ 2 cours double		56	(2)
CM1	2+2 cours double		54	(2)

CM1 / CM2		27 (1)
CM2	2+1 cours double	59 (1)

Compte tenu de l'évolution démographique et les besoins recensés, 4 classes seront créées (2 maternelles, 2 primaires) afin de répondre aux besoins de scolarisation des futurs élèves.

La commune ne dispose pas de collège ou de lycée sur son territoire. Les collégiens sont principalement scolarisés dans les communes de Rognes, Lambesc, Puyricard, ou Aix-en-Provence.

Les lycéens se rendent majoritairement à Aix-en-Provence et Salon-de-Provence.

II. Les partenaires : Acteurs du champ de l'enfance et de la jeunesse

1. L'association Enfant et loisirs - Crèches

◆ Modalités d'inscription

La structure accueille actuellement des enfants de la naissance à 3 ans de façon régulière ou occasionnelle à temps complet ou partiel. Les enfants et leur famille résident en priorité sur la commune de Saint-Cannat.

Les parents doivent remplir un formulaire de pré inscription.

Les attributions sont faites en fonction de la date de pré inscription.

L'association gère une grande crèche et une petite crèche.

Ces différents modes de garde sont proposés aux familles qui effectuent leur choix en fonction de ce qui correspond le mieux, à elles-mêmes et à leur enfant.

La crèche dispose d'un agrément pour 58 enfants.

	Agrément
Grande crèche	58
Petite crèche	18

◆ Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont soumis aux revenus des parents selon le barème établi par la CAF.

◆ Objectifs pédagogiques

Etre dans le respect du rythme de l'enfant assurer une sécurité affective qui permet à l'enfant de pouvoir s'épanouir en collectivité.

L'objectif principal est d'offrir un lieu d'accueil sécurisant favorable au bien-être physique et psychologique de l'enfant et de sa famille. Et ainsi, contribuer au développement de la personnalité et à l'épanouissement de l'enfant au niveau affectif, psychologique, sensoriel, psychomoteur et social afin de favoriser son autonomie et sa socialisation.

Pour cela, l'équipe prend en compte l'individualité de l'enfant en répondant à ses besoins, au moyen d'une pédagogie globale centrée sur ce dernier. Un lien solide avec la famille est instauré afin d'assurer une continuité entre la crèche et le milieu familial et ainsi de garantir une cohérence éducative.

L'approche se base sur les fondamentaux de la pédagogie Lóczy et Montessori

La crèche est composée de 3 sections. L'équipe qui s'occupe du groupe d'enfants d'une section est fixe et, dans la mesure du possible, le suit dans son évolution sur une année. De manière définie et régulière,

Ces sections sont définies par des limites d'âge mais le passage d'une section à l'autre se détermine par le développement que de l'enfant et sa capacité à se sentir bien dans son nouveau lieu de vie et surtout à y trouver davantage son intérêt.

2. L'association des AIL – Centre de loisirs l'Ilot Folies

L'association des AIL assure le service périscolaire du mercredi et extrascolaire pour les toutes les vacances scolaires. Le service est fermé du 15 août au 31 août et les vacances de Noël.

Le fonctionnement se distingue en deux périodes différentes :

- Les mercredis hors vacances scolaires
- Les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et du 15 août à la rentrée scolaire).

L'accueil des enfants est organisé le matin à partir de 07h30 jusqu'à 09h30 et le soir de 16h30 à 18h.

L'ALSH dispose d'un **agrément de 96 enfants**. Des séjours sont également organisés pendant l'année scolaire.

Les enfants sont répartis en deux groupes distincts :

- Les enfants de moins de 6ans sont répartis par tranche d'âge. (Petite section – Moyenne section – Grande section) par groupe de 16.
- Les enfants de plus de 6 ans sont répartis selon l'âge
 - o 3-4 ans
 - o 4-6 ans
 - o 6-8 ans
 - o 8-12 ans

◆ Modalités d'inscription

Les inscriptions se font au bureau des AIL ou auprès du directeur au centre de loisirs par mail ou sur site.

Pour les mercredis et les vacances scolaires l'enfant est accueilli en journée, ou à la semaine.

Possibilité d'inscrire les enfants en demi-journées.

- 07h30 / 13h30 ou 13h30 18h00

Les enfants sont accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles. Les familles doivent donc s'engager sur les jours de présence en validant les réservations sur notre portail familles : <https://ail.portail-familles.net/>

Le portail famille est accessible aux familles dès le renvoi du dossier d'inscription annuel complété et retourné.

◆ Modalités de paiement

Le paiement calculé sur le quotient familial donné par la CAF doit être effectué d'avance en début de mois pour les mercredis, ou en début de semaine pour les vacances scolaires.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la CAF ou à défaut d'être affilié par la déclaration des revenus (N-1) et le nombre de part du foyer.

En fonction du QF les tarifs s'organisent comme suit, les tarifs sont les mêmes pour tous les enfants de la même fratrie.

	Demi journée	Journée 8h-18h	Semaine
QF compris entre 0 et 300 €	5 €	8 €	37 €
QF compris entre 301 et 700 €	6,5€	10 €	48 €
QF compris entre 701 et 1000 €	8 €	13 €	62 €
QF compris entre 1001 et 1350 €	10 €	16 €	76 €
QF compris entre 1351 et 1700 €	12 €	19 €	90 €
QF supérieur à 1701 €	13 €	21 €	99 €

Adhésion à l'association obligatoire

19€ par an pour un enfant / 35€ par an pour deux enfants / 49,5€ par an à partir de trois enfants

◆ Objectifs pédagogiques de l'accueil

- Favoriser l'autonomie
 - Participer à la mise en place des règles de vie du centre
 - Etre acteur de ses loisirs
 - S'impliquer sur les temps de vie quotidienne
- Participer au processus de socialisation
 - Respecter chaque individu et la vie du groupe
 - Participer à la vie du groupe
 - Initier aux notions d'échange et de partage
 - Intégrer chaque enfant dans le groupe
- Favoriser l'esprit créatif :
 - Participer à des activités manuelles, artistiques et découvrir de nouvelles pratiques culturelles ou sportives
 - Finaliser les activités par des expositions, démonstrations à la fin de chaque période
- Favoriser la notion de responsabilité :
 - Ranger à la fin de chaque activité et des différents ateliers et respecter le matériel
 - Aider à la préparation du goûter
 - Participer à des moments de débats et de régulations réguliers
 - Respecter les règles d'hygiène et de vivre ensemble
- Sensibiliser à la protection de l'environnement et l'écologie :
 - Respecter l'environnement et le préserver
 - Utiliser différents moyens et outils de recyclage
 - Trier les déchets
 - Favoriser la découverte des ressources naturelles et de leur importance
- Promouvoir les règles d'hygiène et de santé en :
 - Participer à des activités physiques et sportives à travers différents jeux et sports collectifs avec 3 mots clefs : « Tolérance, Respect, Collectivité »
 - Respecter les notions d'équilibre alimentaire lors des repas
 - Comprendre l'importance du lavage de mains régulier aux divers moments de la journée

3. L'association Planet'Jeunes – Centre de loisirs Cap Loisirs

Le centre de loisirs est implanté à la salle du 4 septembre au cœur du village de Saint-Cannat. Le centre de loisirs a été créé dans le but de proposer de nouvelles activités de loisirs aux enfants âgés de 4 à 10 ans.

Les repas chauds sont confectionnés par un cuisinier professionnel et sont pris à la cantine scolaire de l'école. Les enfants sont accueillis :

- Le mercredi de 08 H 00 à 18 H 00
- Du lundi au vendredi de 8 H à 18 H avec un accueil échelonné de 8 H à 9 H et de 17 H à 18 H lors des vacances scolaire.
- Restauration le midi : Cantine de l'école primaire animée par le personnel municipal et mise à la disposition de A.L.S.H.
- Sur des séjours à l'extérieur divers (Ski, Eau-Vive, Plein Air, ...)

♦ Modalités d'inscription

Les inscriptions pour Cap loisirs (4 ans à 10 ans) ou Cap aventure (10 ans à 17 ans) se font au bureau de l'association à la salle du 4 Septembre ou auprès du directeur de l'association ou de son adjoint par mail, téléphone ou sur nos réseaux sociaux.

Pour les mercredis et les vacances scolaires l'enfant est accueilli en journée, ou à la semaine.

Pour les mercredi, les enfants peuvent aussi être accueillis à la demi-journée : 08h00/13h00 ou 12h00/17h00.

Les enfants sont accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

Au premier jour de l'accueil de l'enfants le dossier d'inscription doit être complet.

♦ Modalités de paiement

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la CAF ou à défaut d'être affilié par la déclaration des revenus (N-1) et le nombre de part du foyer.

En fonction du QF les tarifs s'organisent comme suit, les tarifs sont les mêmes pour tous les enfants de la même fratrie.

	Mercredi 9h -18h	Demi journée (mercredi)	Semaine vacances scolaire 8h – 17h
CAP AVENTURE			
QF compris entre 0 et 800 €	8€	5 €	45 €
QF compris entre 801 et 1500 €	9€	6 €	50 €
QF compris entre 1501 et 2000 €	10€	7 €	60 €
QF supérieur à 2001 €	12€	9 €	70 €

CAP LOISIRS	Journée où (sortie) Mercredi 8h -18h	Semaine vacances scolaire 8h – 18h
QF compris entre 0 et 800 €	11€ (22€)	60 €
QF compris entre 801 et 1500 €	12€ (24€)	65 €
QF compris entre 1501 et 2000 €	13€ (26€)	70 €
QF supérieur à 2001 €	15€ (30€)	80 €

♦ Objectifs pédagogiques

➤ Socialisation et sensibilisation à la citoyenneté de l'enfant

- Respect de l'autre, de ses différences et lutte contre la violence verbale et physique
- Respect des règles, temps et lieux de vie en collectivité
- Rencontre et appréciation des autres (quels que soient leur âge, leur horizon ...)
- Participation à différentes activités
- Aider l'enfant à trouver sa propre identité au sein du groupe
- Stimuler l'esprit de solidarité et d'échanges
- Respect de l'environnement, biens matériels collectifs
- Education à la citoyenneté
- Avoir le souci d'un accueil personnalisé du public (qu'il soit habituel ou nouveau)
- Permettre aux parents d'être "acteurs" au sein de l'équipe pédagogique.

➤ Autonomie et responsabilisation de l'enfant

- Favoriser les prises d'initiatives chez l'enfant
- Lui apprendre à gérer sa liberté
- Lui apprendre à se prendre en charge quotidiennement
- Lui confier des responsabilités (favorisent la confiance en soi)
- L'aider à mieux se connaître, lui permettre d'évaluer ses capacités (encourager, valoriser l'enfant et dédramatiser "ses malheurs")
- L'aider à établir des repères au sein du centre
- Lui permettre d'exposer ses idées, avis, projets d'activités

➤ Expression, création, détente, découverte et bien être de l'enfant

Lui donner les moyens de :

- faire preuve d'imagination,
- s'épanouir,
- se libérer physiquement et moralement, (à travers la pratique d'activités sportives, ludiques variées et originales)
- Passé une journée, une semaine ou un séjour plein de joie et de bien être avec ses camarades et animateurs

➤ Santé et sécurité de l'enfant

- Veiller à l'hygiène corporelle et au geste barrière.
- Veiller à l'alimentation équilibrée et être vigilant aux allergies alimentaires
- Respect des besoins physiologiques de chacun

- Respect de la législation en A.L.S.H.
- Veiller à la sécurité matérielle et affective de l'enfant (instaurer un climat de confiance)
- surveiller les enfants
- prévenir des risques d'intrusion de personnes extérieures et sorties non contrôlée des enfants
- instaurer une démarche éducative sur les temps de repas

Structures existantes sur la commune

Garderie ou accueil de loisirs	Nombre de structures	Nombre d'enfants concernés 2021	Nombre d'enfants concernés 2024
Existence de garderie périscolaire (non déclarée)	Ecole maternelle	175	212 (+21%)
Existence d'accueil de loisirs périscolaire déclaré lundi mardi jeudi vendredi	Ecole de la Touloubre	316	328 (+4%)
Existence d'accueil de loisirs périscolaire mercredi pour la semaine de 4 jours	2 ALSH Ilot folies et planet'jeunes	Ilot folies= Agrément 96 Planet'jeunes=Agré ment 50	Ilot folies= Agrément 96 Planet'jeunes=Agré ment 50 Cap Avature = agrément 40
Existence d'accueil de loisirs extrascolaire (pendant les vacances)	2 ALSH Ilot folies et Planet'jeunes	Idem	Idem

4. Accueil des enfants en situation de handicap

En liaison avec les directrices des écoles primaires et maternelles, les ALSH pourront mieux connaître les besoins et les difficultés que les enfants rencontrent, afin de proposer des ateliers qui seront à leur portée.

5. PAI :

Protocole d'accueil individualisé : Les ALSH seront invités aux réunions organisées par les directrices des écoles primaires et maternelle en corrélation avec le médecin scolaire afin que tout le monde signe le PAI de chaque enfant et que chacun soit informé des protocoles à suivre.

6. Le Centre communal d'action sociale

Le CCAS a une activité au niveau de l'éducation et de l'animation par ses actions en direction des familles.

- Aide sociale
- Prise en charge de certaines activités
- Assistance aux parents en difficulté

III. Les équipements communaux

La ville de Saint-Cannat possède plusieurs équipements sportifs et culturels mis à disposition des écoles et des différentes associations :

- Gymnase de la Seigneurie
- Complexe sportif Albert Barre
 - o piscine municipale,
 - o terrain de football,
 - o terrain de Beach volley,
- Salle du 4 septembre
- Salle Yves Montand
- terrain de basket,
- terrain de pétanque,
- terrain de foot en stabilisé
- Bibliothèque municipale,
- skate parc,
- salle de danse,
- espace numérique à l'école primaire

IV. Le public cible

1. Rythme et besoins fondamentaux de l'enfant

L'enfant a également besoin que l'on respecte son propre rythme de développement. Que ce développement soit psychomoteur, affectif ou social, il convient de respecter la manière dont l'enfant évolue, chacun ayant son propre rythme. En grandissant, l'enfant apprend en manipulant. Il est primordial que ces besoins soient pris en compte par l'ensemble des encadrants éducatifs de la vie de l'enfant.

◆ Les besoins de base :

- Le besoin de sécurité : l'enfant doit sentir que l'on veille sur lui. On peut combattre l'insécurité avec de la discipline douce en lui montrant qu'il est surveillé et qu'on le protège en cas de problème.
- Le besoin de stabilité : l'enfant aime les « routines » qui lui permettent d'appréhender le temps.
- Le besoin de propreté : pour prendre soin de sa santé et de son confort
- Le besoin de boire et de se nourrir : l'alimentation joue un rôle essentiel dans le développement physique et mental de l'enfant.
- Le besoin de communiquer : la communication participe à la socialisation de l'enfant et à son développement
- Le besoin de se développer à son rythme : chaque enfant se développe à son rythme. Ce rythme doit être respecté.
- Le besoin d'apprendre et de jouer : pour un enfant, le jeu est le fondement même de l'apprentissage.

- Le besoin d'avoir du plaisir : les jeux de l'enfant et ses activités doivent être faites par envie
- Le besoin de sortir : un besoin absolument essentiel pour le divertir et éveiller sa curiosité dès son plus jeune âge.
- Le besoin d'explorer : L'enfant a besoin de s'approprier son environnement, pour maîtriser progressivement ses actions.
- Le besoin de sommeil : l'un des besoins les plus importants, même pour les adultes. Un enfant a besoin de 15 heures de sommeil par jour (en comptant les siestes). À 10 ans, il a encore besoin de 10 h par jour.

♦ Les besoins affectifs

- Le besoin d'être aimé : sans condition, pour ce qu'il est.
- Le besoin d'attention : il accompagne le besoin de sécurité et demande qu'on lui prouve que ses exigences émotionnelles sont surveillées et que l'on y répondra.
- Le besoin d'être apprécié : à travers une reconnaissance de ses qualités.
- Le besoin d'être respecté : dès sa naissance, l'enfant est un individu conscient et unique. Vous devez respecter sa personnalité et son estime de soi.
- Le besoin d'accompagnement : Ils doivent être des compagnons de confiance qui offrent une présence régulière et stable, des encouragements, compliments et rituels.

2. Rythme et besoins fondamentaux du jeune

Dans son livre « Antimanuel d'adolescence », Michel Fize décrit 7 besoins capitaux des adolescents. Leur insatisfaction conduit à des comportements agressifs, colériques et même violents. Lorsque ces besoins sont remplis, les adolescents sont plus aptes à collaborer et à s'épanouir.

- Besoin de confiance : La confiance est inconditionnelle et ne se marchande pas. Celui qui reçoit la confiance peut ensuite la donner aux autres. La confiance ramène l'estime de soi et donne l'envie d'agir.
- Besoin de sécurité : Le sentiment de sécurité passe par des repères, des références, des convictions parentales, en aucun cas par l'imposition de limites ou d'interdits, ou par l'autorité, qui ne sont que les expressions du pouvoir. Elle implique de rassurer, de soutenir constamment l'adolescent.
- Besoin de responsabilité : L'adolescent a moins besoin d'être responsabilisé que d'assumer des responsabilités à la fois personnelle et sociales. La responsabilité ramène le sentiment d'utilité.
- Besoin d'espoir : Ce qui manque le plus aux adolescents dans un monde très exigeant : réussir en classe, réussir en amour, choisir le bon métier.
- Besoin de dialogue : Le dialogue est de l'échange d'idées donc de désaccords : penser par soi-même, c'est penser différemment d'autrui. Le dialogue suppose qu'on soit d'égal à égal avec l'autre. Le dialogue est une réponse préventive à la violence.

- Besoin d'autonomie : L'autonomie est le pouvoir de choisir soi-même ses règles de conduite, l'orientation de ses actes et les risques que l'on est prêt à courir. L'adolescent doit expérimenter pour grandir : il a donc le droit de se tromper.
- Besoin d'affection : L'affection (amour et amitié) est ce qui importe le plus à l'adolescent qui a besoin d'aimer et d'être aimé. L'adolescent a besoin qu'on lui dise combien il est important pour les autres, pour ses parents surtout. On n'aime jamais assez ni trop.

Permettre l'inclusion des enfants en situation d'handicap.

Les enfants en situation d'handicap et diagnostiqués par la MDPH sont pris en charge par des animateurs soit qui exercent déjà la fonction d'AESH dans les écoles sur le temps scolaire, soit ils sont recrutés spécialement pour certains enfants demandant une prise en charge accrue au sein d'un plus petit groupe d'enfant.

Pour les enfants ayant un PAI, les animateurs sont informés du protocole à suivre en cas de soins et lors de la pause méridienne, pour les enfants ayant un panier repas.

L'Etat finance désormais (sept 2024) les AESH sur le temps périscolaire du midi, cependant les AESH qui encadrent des enfants ont généralement besoin de se reposer sur la pause méridienne. Donc le problème n'est pas forcément résolu.

Différentes actions sont menées en partenariat avec les directrices, du groupe scolaire et de la maternelle :

- Assurer une continuité dans le parcours de vie des enfants ayant un PAI en étant présent aux réunions avec le médecin scolaire, la directrice, le parent d'élève et l'enseignant.
- Elaborer un protocole d'accueil des enfants en situation d'handicap en organisant des réunions avec la famille, la directrice d'école, le responsable du centre aéré, afin de préparer l'arrivée de l'enfant au centre de loisirs.
- Augmenter les compétences des responsables des centre aéré via des formations sur le handicap organisées par la CAF.

3. La place des parents dans les structures

Les parents ont une place centrale au sein des structures enfance et jeunesse et dans les démarches et actions qui concernent leurs enfants. Leur rôle est fondamental et nécessite d'être associé aux professionnels afin de construire une véritable complémentarité et une continuité dans l'éducation des enfants.

Ainsi, une perspective de coéducation sera enclenchée.

- Place centrale, rôle fondamental

Les associations de parents d'élèves sont donc un levier essentiel à la poursuite de ces objectifs. Ils permettent l'adhésion et la concertation des parents via une centralisation de la communication.

- Ecole et parents (primaire)
- MPE (collège)

Une passerelle avec le soutien à la parentalité permet de créer du lien avec les familles et favorise les liens et la communication entre les professionnels et les parents.

V. Constats et axes de travail

Plusieurs constats et axes de travail ont pu être formalisés suite aux différentes réunions des acteurs de l'Education, de l'Enfance et de la Ville.

Les principaux axes de travail retenus sont :

- L'initiation et l'ancrage de la coopération et de la concertation entre les différents acteurs de l'éducation. Communication école/centre/péri/collège
 - Renforcer la cohérence éducative entre le projet d'école et les projets péri et extrascolaires Initier une cohérence éducative entre les différents projets (école péri et extrascolaire)
- ➔ Via le « plan mercredi »
- Favoriser et accompagner l'implication des familles dans le parcours éducatif de leur enfant. Associer les parents et les soutenir dans leur rôle

B. La mise en œuvre du PEDT

I. Structure porteuse

Le Projet Educatif du Territoire concerne la commune de Saint Cannat et sera porté par la Municipalité.

Mairie de Saint-Cannat 14 Place de la république 13760 SAINT CANNAT - 04 42 50 82 00

Les personnes en charge du PEDT sont :

1. Les élus

Mr GERARD Jacky, Maire de la commune.

Mr LEVI-VALENSI Joël, 1^{er} adjoint au Maire, chargé de la Vie associative et des équipements.

Mme FALQUERO Anne-Laure, 8^{ème} adjoint au Maire, chargée de la Petite enfance, de la Jeunesse et des sports.

Mme CATELIN Mireille, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

2. Coordinatrice du projet

Mme BUSTOS Hélène, coordinatrice enfance jeunesse.

helene.bustos@ville-saint-cannat.fr 06 79 17 77 53

II. Comité de pilotage

Il réunit l'ensemble des partenaires du projet éducatif territorial signataires de la convention. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an, il se compose de :

- La municipalité (élus et fonctionnaires)
- Les directrices d'écoles.
- Les associations des parents d'élèves.
- Les responsables des ALSH et les présidents des associations.
- Le pilotage est assuré par la municipalité. Une autre réunion pourra être réalisée pour faire le point avec les « prestataires » comme l'école de musique municipale.

Les partenaires et intervenants de la vie de l'enfant

Participants	Nom du référent	Fonction
Ville	Bustos Hélène	Coordinatrice enfance et jeunesse
Équipe d'animation ALP mercredi	Antonella Guérini Hakim Ben Haddi	Responsable centre aéré
Éducation nationale	Laurence Nightingale Virginie Sebbagh	Directrice des écoles
DDCS	Remplaçant de Cédric Desmarais	
CAF *	Christine Caporal	
Association école et parents	Axelle Bertrand	Présidente de l'association
CCAS	Génie Gazzano	Directrice du CCAS
Autres : Elues	Mireille Catelin e Anne Laure Falquéro Monique Guillet	Adjoint au Maire

OBJECTIF GENERAL	OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	ACTIONS
<p align="center">Construire un parcours éducatif avec l'ensemble de la communauté éducative</p>	<p align="center">Initier la coopération et la concertation entre les différents acteurs de l'éducation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des temps d'échanges scolaire, périscolaire et extrascolaire - Mettre en place des projets communs
	<p align="center">Renforcer la cohérence éducative entre le projet d'école et les projets péri et extrascolaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la charte qualité « Plan mercredi » - Créer une cohérence éducative des lieux d'accueil
	<p align="center">Favoriser et accompagner l'implication des familles dans le parcours éducatif de leur enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les familles dans leur rôle de parents - Développer la communication auprès des parents - Simplifier les démarches administratives par la mise en commun

III. Les objectifs attendus

1. Mise en œuvre de la charte qualité « plan mercredi »

Dans le cadre du PEDT, la commune souhaite inscrire et labelliser sa démarche via le plan mercredi. Ainsi, les axes et objectifs ont été validés comme suit, avec le comité de pilotage.

AXES	OBJECTIFS
Axe 1 : faciliter l'initiation à diverses pratiques physiques et sportives	Offrir à l'enfant la possibilité de découvrir une discipline dans laquelle il puisse s'épanouir pleinement.
Axe 2 : participation citoyenne	Accompagner l'enfant dans son rôle de citoyen au travers d'une action qui favorise une valorisation de sa participation.
Axe 3 : lecture publique	Favoriser la pratique de la lecture et la maîtrise des langages.
Axe 4 : patrimoine culturel	Faciliter l'accès au patrimoine culturel.
Axe 5 : nouvelles technologies de communications et de l'information	Concourir à l'accès au numérique pour tous les enfants tout en introduisant les bonnes pratiques de son utilisation.

Modalités	Description des actions
Acquisition des compétences :	<p>Se connaître soi-même. Savoir se faire comprendre, pouvoir entrer en relation avec les autres. Avoir une pensée critique, créative. Savoir résoudre des problèmes, savoir prendre des décisions. Savoir gérer son stress, ses émotions.</p> <p>Pour le personnel périscolaire : formation continue et analyse de pratique</p>
Descriptions des actions mises en œuvre en fonction des objectifs. Et en lien avec le projet d'école.	<p>Axe 1 : Centre aéré ilot folies : jeux collectifs, sport santé. Planet'jeunes : roller, tir à l'arc, Beach volley, course d'orientation.</p> <p>Axe2 : Centre aéré ilot folies : potager, respect de l'environnement, le vivre ensemble et respect de l'autre. L'Atelier philo. Planet'jeunes : respect des règles de vie.</p> <p>Axe 3 : Centre aéré ilot folies : lecture de conte à la bibliothèque. Planet'jeunes : théâtre.</p> <p>Axe 4 : Centre aéré ilot folies : écoute musicale, découverte des instruments de musique. Planet'jeunes :</p> <p>Axe 5 : Centre aéré ilot folies : utiliser le matériel informatique pour faire des recherches. Planet'jeunes :</p>
Moyens alloués aux accueils du mercredi	<p>Centre aéré ilot folies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle. - Ecole des santolines avec sa bibliothèque et sa salle informatique. - Dojo, terrain de basket/foot <p>Planet'jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase : salle du 4 septembre. - Skate Park. - Terrain de basket. - Terrain de Beach volley.

<p>Modalités de mise en cohérence des projets d'école et du projet pédagogique des accueils de loisirs</p>	<p>Axe 1 : Le projet EPS des écoles est en corrélation avec les activités sportives des accueils de loisirs.</p> <p>Axe 2 : les activités interdisciplinaires, le vivre ensemble et le respect des règles de vie est en corrélation avec les activités des accueils de loisirs.</p> <p>Axe 3 : les CP rendent visite aux grandes sections, choix de livre à la bibliothèque.</p> <p>Axe 4 : visites culturelles, découverte d'œuvre à travers le dessin, chorale.</p> <p>Axe 5 : en informatique ; apprentissage du CP au CM2 du traitement de texte et utilisation de logiciels.</p>
<p>Modalités d'inclusion et d'accueil de tous les publics (enfants porteurs de handicap, développement de la mixité sociale)</p>	<p>Les directrices des écoles sont en liaison avec la coordinatrice enfance et jeunesse et les responsables des accueils de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les PAI. - Pour les enfants ayant une AVS pendant le temps scolaire. - Pour l'utilisation en commun des locaux scolaires.

C. Evaluation et perspectives

Ce document est complémentaire de l'évaluation réalisée chaque année lors du Comité de pilotage du PEdT.

EVALUATION IN ITINERE: TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS						
Construire un parcours éducatif avec l'ensemble de la communauté éducative						
OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	ACTIONS	CRITERES D'EVALUATION	INDICATEURS D'EVALUATION	ATTEINTS	EN COURS	NON ATTEINTS
Initier la coopération et la concertation entre les différents acteurs de l'éducation.	- Mettre en place des temps d'échanges scolaire, périscolaire et extrascolaire	Réunions du comité de pilotage	Nombre de réunion mises en place			
	- Mettre en place des projets communs	Projets communs mis en place	Reconduction du comité de pilotage chaque année			
Renforcer la cohérence éducative entre le projet d'école et les projets péri et extrascolaires.	- Mettre en oeuvre la charte qualité « Plan mercredi »	Projets d'écoles et pédagogiques complémentaires	Nombre de projets communs			
	- Créer une cohérence éducative des lieux d'accueil	Règles de vie communes aux différentes structures	Participation de tous les acteurs aux projets			
Favoriser et accompagner l'implication des familles dans le parcours éducatif de leur enfant.	- Soutenir les familles dans leur rôle de parents	Les réunions d'informations concernant l'école/ALSH/périscolaire sont fusionnées	Croisement des thématiques et objectifs pédagogiques			
	- Développer la communication auprès des parents		Nombre de règles de vie commune sur les temps quotidien			
	- Simplifier les démarches administratives par la mise en commun	Créer des passerelles facilitatrices pour les enfants et les parents	Au moins une réunion de présentation de l'école et services périscolaire aura eu lieu			
			Au moins une rencontre - crèche/future petite section a eu lieu - maternelle/primaire a eu lieu			

L'évaluation du PEDT se fera en deux parties.

Le premier temps aura lieu en concertation avec les acteurs lors de nos réunions de comité de pilotage et se fera sur les actions et projets menés.

Lors du premier comité de pilotage, l'accent a été mis sur la nécessité de créer ensemble, afin de partager et de dynamiser les actions de par le travail partenarial.

Nous avons donc de manière globale défini nos objectifs, critères et indicateurs qualitatifs et quantitatifs propre à chaque action de manière commune.

Ce PEDT s'inscrit dans une démarche qualitative d'amélioration de nos fonctionnements qui doivent pouvoir contribuer à mettre en cohérence nos pratiques de manière structurée et efficaces. C'est pourquoi, le PEDT doit être évalué annuellement. Il sera évalué grâce aux retours des différents partenaires du projet et via les objectifs définis préalablement.

Le protocole d'évaluation retenu par le COPIL auprès des différents acteurs pour renseigner cette évaluation passera par :

- Enquêtes qualitatives
- Observations de terrain
- Questionnaires.

Le deuxième temps d'évaluation portera sur la dynamique partenariale. En effet, afin de porter une dynamique collective pérenne, plusieurs indicateurs sont des éléments essentiels d'évaluation.

	Critères	Indicateurs d'évaluation	Outils
Partenariats	Implication constante des structures du territoire	Nombre de structures engagées	Tableau de bord des présences dans les actions Feuilles de présences aux réunions
	Pérennité des actions mises en place	Nombre d'actions reconduites	Listing des actions proposées
	Les actions menées répondent aux besoins des habitants	Nombre de participants par action	Listing des participants Questionnaire de satisfaction
	Nos partenariats sont reconduits	Tous nos partenariats sont reconduits	Tableau de bord des présences par année